

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice :13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre , à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

Etaient présents : Ms Mmes Thérèse-Marie DESCATOIRE, Michèle DELPERDANGE, Bénédicte WAGUETTE, Manuelle HOORNAERT, Olivier GANDER, Corinne DUBOIS, Marie-Laure DURIS, Romain FONTAINE, Alain KELLER, Eric CARPENTIER.

Pouvoirs :

Mme Valérie MUYSHOND a donné pouvoir à Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE

Mr Jean-Pierre CHATRON a donné pouvoir à Mr Eric CARPENTIER

Mr Patrick BATUT a donné pouvoir à Mr Alain KELLER.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2022 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour).

Mme Michèle DELPERDANGE a été désignée secrétaire de séance.

1- DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA CREATION DE POSTE DE REDACTEUR :

Délibération n°2022/34

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération pour la création de poste de rédacteur en celle d'un poste d'adjoint administratif territorial afin de répondre à la candidature de l'agent qui a été retenu pour ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

7 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour

➤ **DECIDE** de ne pas valider cette modification.

2 – DELIBERATION POUR L'INSTALLATION DE STORES (secrétariat) :

Délibération n°2022/35

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'un de ces 3 devis pour l'installation de stores au secrétariat de la Mairie.

Propositions :

- Un devis de la Sté CARBON en moteur filaire SOMFY pour 1691€40
- Un devis de la Sté CARBON en panneau solaire pour 2176 € 86
- Un devis de la Sté FILODA en moteur solaire pour 5863 € 08

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **AUTORISE** Mme le Maire a signer le devis de la Sté CARBON en panneau solaire pour la somme de 2176 € 86.

3-DELIBERATION CONCERNANT LA PROPOSITION DU SE60 DE DESSERTE EN ELECTRICITE RUE DE LA LIBERATION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE :

Délibération n°2022/36

Objet : 2022-0417-T - Extension - BT - SOUTER - Rue de la libération
N°ENEDIS : DC22/221077

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Rue de la libération,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 août 2022 s'élevant à la somme de **26 370.15** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de ENGIE SOLUTIONS de **13 349,89** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Rue de la libération** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

4 – DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES (Médiathèque, salle communale et la Halle) :

Délibération n°2022/37

Madame le Maire propose l'installation d'enseignes pour la Médiathèque Victor Hugo pour la salle communale du vieux moulin et pour la Halle.

La société GRAVINDUS propose un devis d'un montant de 1275 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **AUTORISE** Mme le Maire a valider le devis pour l'installation de ces enseignes.

**5 – DELIBERATION ENGAGEANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE
PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPABILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) :**

Délibération n°2022/38

Madame le Maire rappelle que la commune de Dieudonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009.

Madame le Maire rappelle le projet d'intérêt général qui motive le lancement de cette nouvelle procédure, à savoir :

Pour la concrétisation du projet de création d'une Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s, ainsi que la construction de logements à destination des seniors et de jeunes ménages, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 et modifié en 2009, doit faire l'objet d'une procédure permettant l'évolution de certaines dispositions réglementaires.

Le PLU approuvé identifiait une zone 2AUh dans la partie Ouest du village, destinée à l'extension de l'habitat sur le long terme. La modification du PLU approuvé en 2009 avait permis l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone, laissant en zone 2AUh la partie Nord.

Depuis, le nouveau quartier a été réalisé en majeure partie. Aujourd'hui, seul un reliquat foncier, propriété de l'OPAC de l'Oise, d'environ 8 800 m² subsiste en zone 1AUh.

Aujourd'hui la municipalité, soucieuse de confirmer une dynamique démographique, après une période de stagnation (voire de recul) du nombre d'habitants observée depuis plusieurs recensements, a le projet d'accueillir, dans le cadre d'une opération d'ensemble, à la fois une offre en logements qui réponde à la mixité (logements seniors, logements jeunes ménages, logements locatifs aidés, lots libres constructeurs), une structure petite enfance (Maison des Assistantes Maternelles pour l'accueil de 16 enfants) et des espaces verts ouverts au public.

Or, le reliquat aujourd'hui classé en zone 1AUh au PLU opposable ne permet pas, en terme d'assise foncière, d'envisager ce projet d'ensemble pourtant essentiel pour l'avenir du village.

En effet :

- Les structures d'accueil pour la petite enfance se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre à la demande (aujourd'hui seulement 2 assistantes maternelles sur Dieudonne). Cette initiative, soutenue par l'intercommunalité de la Thelloise, est une réponse adaptée aux besoins des jeunes parents (qui pour certains sont obligés de quitter le village pour d'autres communes mieux équipées).
- L'offre en logements pour les seniors autonomes et actifs est inexistante et ne permet de répondre à la demande de certains habitants de Dieudonne désireux de quitter leur grande maison (qui se révèle inadaptée) mais souhaitant rester sur le village.
- La tendance des effectifs scolaires est alarmante pour les années à venir et le risque d'une fermeture de classe pèse sur l'école communale. Il est urgent aujourd'hui de proposer une offre (une offre nouvelle avec des lots à bâtir, une offre issue du parc de logements « libéré » par les seniors pour les logements adaptés) pour l'accueil de jeunes ménages ayant des enfants pour renforcer les effectifs scolaires.

Pour information l'OPAC, aujourd'hui propriétaire du foncier classé en zone 1AUh, a engagé des premières réflexions sur la faisabilité de ce projet.

Pour permettre la mise en œuvre de l'intégralité du projet et aboutir à une qualité d'ensemble du projet, il apparaît que l'assiette foncière mobilisable implique l'association des parcelles initialement classées en 2AUh par le PLU.

Or, ces mêmes parcelles ayant plus de 9 années d'existence, l'engagement d'une procédure de modification de droit commun n'est plus possible.

Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour permettre la réalisation du projet.

Madame le Maire fait part d'une validation de principe de la Direction Départementale des Territoires (DDT Oise) sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité de Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la procédure susvisée permet de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

L'accueil d'un équipement public petite enfance qui fait aujourd'hui défaut, couplé à la création de logements pour les seniors et de logements locatifs aidés répondent au principe de mixité confirment le motif d'intérêt général.

La procédure permettra :

- de justifier de l'intérêt général du projet,
- d'appréhender le reliquat de la zone 1AUh et les parcelles voisines sous une unique zone (1AU),
- de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour projeter l'aménagement attendu
- de définir un règlement écrit adapté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'exposé de Madame le Maire détaillant le projet

CONSIDERANT l'intérêt général avéré du projet envisagé ;

CONSIDERANT que l'aboutissement du projet nécessite des adaptations du PLU approuvé qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) ,

➤ DECIDE

D'engager la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant la Mise En Compatibilité du PLU.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal habilité diffusé dans le département de l'Oise.

6 – DELIBERATION POUR L'ECHANGE AVEC Mmes TROUART :

Délibération n°2022/39

Madame Le Maire soumet la proposition d'achat d'une partie de la parcelle ZC 81 (1ha02a10 à préciser par le géomètre) le Fond du Rémond par Mmes TROUART et à l'échange d'une partie de la parcelle ZC84 (25a00 à préciser par le géomètre).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

➤ DECIDE de soumettre à Mmes TROUART l'opération au coût de 7 500€ avec à leurs charges les frais de géomètre et de notaire.

➤ AUTORISE Mme le Maire à instruire le dossier.

7 – DELIBERATION POUR VALIDATION AVENANT VIDEOPROTECTION :

Délibération n°2022/40

➤ VU :

- Le projet d'ajout de caméras supplémentaires à l'installation du système de Vidéoprotection relative au marché n°21-185-1 en cours d'exécution ;
- Les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande publique ;
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-2264° du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

➤ AUTORISE Mme le Maire à signer et valider l'avenant relatif au marché n°21-185-1, attribué à l'entreprise DACHE corespondant aux devis DP 05687 et DP 05597.

8 – DELIBERATION POUR LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'URBANISME DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION :

Délibération n°2022/41

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
 - Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
 - R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),
- Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,
- Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,
- Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,
- Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :
- Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
 - Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
 - Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de repréciser et d'actualiser des éléments de la convention,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **APPROUVE** la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

➤ **AUTORISE** le Maire à la signer,

9 – DELIBERATION RELATIVE A CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT A L'OPH OISE HABITAT ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE A CE SYNDICAT

Délibération n°2022/42

> VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5 ;
- Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1 ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise ;
- Les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir) ;
- Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT ;
- Le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat ;
- Le projet de règlement du syndicat mixte fermé ;
- La délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat ;

> CONSIDERANT :

- L'objectif du syndicat qui est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat ;
- Que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat ;
- Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour)

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT ;
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

La séance est levée à 22h

Bon pour publication et affichage, le 19/09/2022

Le Maire,
Thérèse-Marie DESCATOIRE

